

# CONCOURS "LES DECHETS SAUVAGES"

## Règlement

---

### Article 1- Cadre général

Dans le cadre de sa campagne contre les déchets sauvages, la Ville de Nyon organise un concours artistique ayant pour thème « les déchets sauvages ». Il est ouvert à tous les élèves des écoles primaires et secondaires de Nyon, ainsi qu'aux élèves du gymnase.

Ce concours sera lancé le 21 août 2017 et se terminera le 16 mars 2018 à 16h00.  
La participation au concours est gratuite. Aucune autre utilisation des données ne sera faite.

### Article 2- Critères de participation

Ce concours s'adresse aux élèves des structures suivantes :

- Etablissement primaire de Nyon
- Etablissement primaire de Roche-Combe
- École secondaire de Nyon-Marens
- Gymnase de Nyon

Les prix seront attribués en fonction de 4 catégories de participants :

- Primaire premier cycle (élèves de 4 à 8 ans)
- Primaire second cycle (élèves de 8 à 12 ans)
- Degré secondaire (élèves de 12 à 15 ans)
- École post-obligatoire (élèves de 15 à 19 ans)

Le délai d'inscription au concours est fixé au **vendredi 15 septembre 2017**.

### Article 3- Cahier des charges des œuvres

Chaque classe peut rendre une seule œuvre d'art, mais celle-ci peut être une œuvre collaborative ou composée de plusieurs éléments. Les œuvres peuvent être sous forme de dessin, peinture, photo, photomontage, sculpture, vidéo ou œuvre in situ.

Le rendu de l'œuvre doit se faire sous forme de photo ou vidéo. Les vidéos auront une durée maximale de 5 minutes.

Les participants doivent rendre leur œuvre au Service travaux, environnement et mobilité, 10 chemin du Bochet à Nyon, [tem@nyon.ch](mailto:tem@nyon.ch), au plus tard **le 16 mars 2018 à 16h00**.

## **Article 4- Droit à l'image**

Si une/des personne(s) figurent sur/dans l'œuvre (photo, vidéo), le participant devra s'assurer de l'accord de cette/ces personne(s) pour l'utilisation de leur image.

En cas de réclamation d'une personne reconnaissable sur une photographie publiée, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la publication concernée.

## **Article 5- Composition du jury**

Le jury sera composé de 4 personnes : une personne représentant la Municipalité de Nyon, une personne représentant le Service travaux, environnement et mobilité de la Ville de Nyon, une personne du milieu artistique de Nyon et une personne représentant le corps enseignant de Nyon.

Les critères de sélection sont:

- la prise en compte du sujet des « déchets sauvages » dans l'œuvre
- l'originalité de l'œuvre
- l'esthétique de l'œuvre
- l'impact visuel de l'œuvre
- l'impact du message que pourra transmettre l'œuvre dans le cadre de la campagne de sensibilisation aux déchets sauvages.

## **Article 6- Prix**

Les prix seront attribués le mardi 17 avril 2018 à 17H00. Les lauréats seront avisés par courrier électronique quelques jours avant. La liste des lauréats sera ensuite publiée sur le site [www.nyon.ch](http://www.nyon.ch).

Les lauréats ne peuvent prétendre qu'à un seul prix.

Catégories de prix :

### **Prix catégorie 1er cycle primaire**

500.- pour course d'école/activité et prise en charge d'une visite à La Garenne + Utilisation du visuel gagnant pour campagne de sensibilisation 2018.

### **Prix catégorie 2ème cycle primaire**

500.- pour course d'école/activité et prise en charge d'une visite à La Garenne + Utilisation du visuel gagnant pour campagne de sensibilisation 2018.

### **Prix catégorie degré secondaire**

500.- pour course d'école/activité et prise en charge d'une visite à TRIDEL+ Utilisation du visuel gagnant pour campagne de sensibilisation 2018.

### **Prix catégorie école post-obligatoire**

1000.- pour voyage d'études et prise en charge d'une visite à TRIDEL+ Utilisation du visuel gagnant pour campagne de sensibilisation 2018

*Toutes les œuvres rendues sous format photo seront présentées lors d'une exposition d'art en ville du 18 au 29 avril 2018 (dates à confirmer).*

*Toutes les œuvres rendues sous format vidéo seront présentées dans le cadre du festival jeunesse Visions du Réel.*

### **Article 7- Droits d'auteur**

Les participants autorisent la Ville de Nyon à utiliser les œuvres qui leur auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports (écrit, électronique ou audiovisuel), uniquement dans le cadre de communications liées au concours et à la campagne contre les déchets sauvages à Nyon.

En envoyant son œuvre d'art, le participant affirme sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre. L'auteur de l'œuvre reste le bénéficiaire des droits d'auteur.

Lors de chaque utilisation des œuvres ou des images des œuvres par la Ville de Nyon, il sera fait mention de l'auteur de l'œuvre. Les utilisateurs ne sont pas responsables en cas de fraude.

### **Article 8- Responsabilités**

La Ville de Nyon ne saura être rendue responsable des retards et des pertes d'œuvres ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de leur volonté.

### **Article 9 - Correspondance**

Aucune correspondance ne sera échangée à propos du concours, tout recours juridique étant exclu.

### **Article 10- Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs.

***Nyon, le 18 juillet 2017***